29/09/2026 **COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN**

PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2026 A 18H30 A LA MAIRIE

Sous la présidence de Monsieur Tony BOITELET, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Etaient présents : Harold BAILLEUX, Tony BOITELET, Julie CERVEAU, Corinne CHARLOIS, Christine JOUSSEMET-MATRAT, Matthias LALIQUE, Didier MATRAT, Nicole MESSAGE, Matis TUPINIER, Joëlle VENOT.

Absent : Bernard SARRAZIN

Le quorum est atteint.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2026 ; Désignation du référent déontologue élus ; Convention de don WEB Energie ; Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ; Informations du Maire et questions diverses.

Nomination du secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme Matthias LALIQUE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2026 : aucune remarque du Conseil Municipal
Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Désignation du référent déontologue élus

Délibération n°33/2026 : transmise en Préfecture le 9 octobre 2026

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue, ce dernier étant chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans.
Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue de la commune de Poilly-sur-Serein jusqu'à l'expiration du mandat.

Le Maire propose de désigner le même référent déontologue que la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs dans les conditions suivantes :

- **Nom et prénom du référent** : Monsieur Nicolas HUMBLOT
- **Profil** : chargé de mission au service du Premier Ministre (habilitation Très Secret France)
- **Modalités de saisine du référent** : par téléphone ou mail
- **Conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l'élu qui l'a saisi** : l'avis sera rendu dans les meilleurs délais, le délai maximal ne pouvant excéder 2 mois à partir de la date à laquelle le dossier de demande est complet. L'avis sera transmis par mail.
- **Moyens matériels mis à disposition** : pas de moyen mis à disposition.
- **Rémunération et prise en charge de ses frais de transport** : 80 euros par dossier traité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** Monsieur Nicolas HUMBLOT en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Poilly-sur-Serein jusqu'à l'expiration du mandat.
- **Souhaite** remercier Edith et Côme, nos 2 précédents référents déontologue.

2. Convention de don WEB Energie

Délibération n°34/2026 : transmise en Préfecture le 9 octobre 2026

L'entreprise WEB Energie du Vent qui a réalisé le projet éolien sur la commune de Poilly-sur-Serein souhaite faire un don de 50 000 € à la commune.

M. le Maire présente les modalités de la convention afin de définir les conditions du soutien financier affecté à des travaux de rénovation énergétique ainsi que des travaux liés à la réfection de la voirie. La commune devra également s'engager, pendant un an à compter du versement du don, à faire mention du partenariat avec le donateur sur tous les supports de communication liés à l'opération, et notamment à reproduire le logo du donateur sur tous les documents relatifs au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le don de l'entreprise WEB Energie du Vent d'un montant de 50 000 € destiné à des travaux de rénovation énergétique ainsi que des travaux liés à la réfection de la voirie et l'en remercie.
- **Accepte** les modalités de la convention de don tels qu'elles ont été définies.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

3. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Délibération n°35/2026 : transmise en Préfecture le 6 octobre 2026

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu la réforme à compter du 1er janvier 2027 qui fusionne la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
Considérant que la commune avait déjà instauré la THLV avant cette réforme, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la nouvelle taxe TVLH en indiquant que le taux est fixé librement dans la limite de 50% de la valeur locative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027
- **Fixe** le taux de la TVLH à 20 %
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Informations du Maire et questions diverses :

- Feu d'artifice : la date du prochain feu d'artifice est fixée au 17 juillet 2027
- Don : le Conseil Municipal remercie M. Didier MAUBROU qui a fait un don à la commune d'un montant de 150 €.
- Taille d'arbres : le Maire informe le conseil municipal que les arbres morts situés vers le captage d'eau potable et mitoyens avec la propriété NICOLLE, ont été coupés et récupérés par une entreprise qui revalorise le bois.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h30.